

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DOMONT**

MAIRIE

D'ATTAINVILLE

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le samedi 29 mars 2008

Sous la présidence de Mr DE SUTTER Dominique Maire

*Etaient présents : Mr VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève,
Mr JOURNET Philippe, Mr CITERNE Yves Adjoint*

*Mme PORTEJOIE Christelle, Mme DERRE Dominique, Mr RICHARD Thierry, Mr ZELEC Ludovic,
Mr PAJOT Eric, Melle VASSEUR Emilie, Mme TORIAKIAN Isabelle, Mme SALMON Catherine,
Mme CORUBLE Emmanuelle, Mr JOUSSELIN Bruno, Mr RACAPE Didier-Yves Conseillers
Municipaux*

*Etaient absents excusés : Melle LE MOULT Morgane pouvoir à Mme CORUBLE Emmanuelle
Mme CAETANO Térésa pouvoir à Mme SCALZOLARO Lina*

Secrétaire de séance : Mme DERRE Dominique

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à
L.2123-24,*

Vu le Code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R.123-2

*Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités fixe des taux maximum et
adjoints,*

Considérant que la Commune compte 1819 habitants

DECIDE

*Art. 1^{er} : A compter du 21 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint
est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales
susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux
taux suivants :*

Maire : 43 % de l'indice 1015 au 1^{er} mars 2008

Adjoint : 16.5 % de l'indice 1015 au 1^{er} mars 2008

Et seront revalorisés en suivant les majorations d'indemnités légales.

Art. 2 : Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

AUTORISE, Monsieur le Maire à ester en justice et prendre un avocat afin de défendre la Commune, pour toutes affaires ne dépassant pas la somme de 3 000 €.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

2°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

3°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

4°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

5°) D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cas où la Commune ne préempte pas,

6°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

7°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

DELEGATION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire, **DONNE** délégations aux cinq adjoints pour la signature des actes d'état civil et également

Pour le 1^{er} Adjoint : Monsieur VALLET Philippe : signature pour les finances.

Pour la 2^{ème} Adjointe : Madame SCALZOLARO Lina : signature pour les travaux.

Ces délégations ne se feront, qu'en cas d'absence de Monsieur le Maire.

ACCEPTTE la délégation de signature et **DIT** que des arrêtés seront fait en ce sens.

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES AGENT DU SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire, propose, au Conseil Municipal et uniquement en son absence, de déléguer sa signature, pour le bon fonctionnement des services administratifs, aux agents.

ACCEPTTE la délégation de signature et **DIT** que des arrêtés seront fait en ce sens.

**ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS
ET DES SYNDICATS**

DESIGNE les représentants du Conseil aux syndicats et commissions suivantes :

SYNDICATS

S.I.A.H. :

TITULAIRES : Mr DE SUTTER Dominique Mr VALLET Philippe
SUPPLEANTS : Mr JOURNET Philippe Mme POURCHAIRE Geneviève

SIGEIF :

TITULAIRE : Mr DE SUTTER Dominique
SUPPLEANT : Mr JOURNET Philippe

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DOMONT :

TITULAIRE : Mr DE SUTTER Dominique
SUPPLEANT : Mr CITERNE Yves

SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de la Région de Montsoul)

TITULAIRES : Mr DE SUTTER Dominique
Mr JOURNET Philippe

SUPPLEANT : Mme SCALZOLARO Lina

CES EZANVILLE – CET MONTSOULT :

TITULAIRE : Mr DE SUTTER Dominique

SUPPLEANT : Mr CITERNE Yves

COSEC :

TITULAIRE : Mr DE SUTTER Dominique

SUPPLEANT : Mr RICHARD Thierry

LYCEE DE DOMONT :

TITULAIRE : Mr DE SUTTER Dominique

SUPPLEANT : Mr RICHARD Thierry

SMDEGTVO (ELECTRICITE) :

TITULAIRE : Mr DE SUTTER Dominique

SUPPLEANT : Mr JOURNET Philippe

SEMIDOR :

TITULAIRE : Mr DE SUTTER Dominique

SUPPLEANT : Mr VALLET Philippe

SIEP-SMEP :

TITULAIRES : Mr DE SUTTER Dominique
Mme SCALZOLARO Lina

SUPPLEANT : Mme CAETANO Sophie
Mme TORIKIAN Isabelle

CHS (Conseil d'Administration) :

TITULAIRE : Mr DE SUTTER Dominique

COMMISSIONS

APPEL D'OFFRES : Mr JOURNET Philippe, Mr RICHARD Thierry

LISTES ELECTORALES : Mme SCALZOLARO Lina, Mme TORIKIAN Isabelle

IMPOTS : Mr VALLET Philippe, Mme CORULE Emmanuelle, Mr RACAPE Didier-Yves

FINANCES : Mr VALLET Philippe, Mme POURCHAIRE Geneviève, Mme CAETANO Térésa,
Melle VASSEUR Emilie, Monsieur RACAPE Didier-Yves

ACTION SOCIALE : Mr VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme COUBLE
Emmanuelle, Mme TORIKIAN Isabelle

URBANISME : Mme SCALZOLARO Lina, Mme PORTEJOIE Christelle, Mme CORUBLE
Emmanuelle, Mme TORIKIAN Isabelle, Mme CAETANO Térésa, Melle LE MOULT Morgane,
Mr JOUSSELIN Bruno, Mr RACAPE Didier-Yves, Mr PAJOT Eric, Mr RICHARD Thierry

TRAVAUX : Mme SCALZOLARO Lina, Mme PORTEJOIE Christelle,
Mme DERRE Dominique, Mme CORUBLE Emmanuelle, Mr CITERNE Yves,
Mr JOUSSELIN Bruno, Mr PAJOT Eric, Mr RICHARD Thierry

SECURITE : Mme SCALZOLARO Lina, Mme PORTEJOIE Christelle, Mr CITERNE Yves,
Mr ZELEC Ludovic, Mr RICHARD Thierry, Mr PAJOT Eric

VIE LOCALE : Mme POURCHAIRE Geneviève, Mme SCALZOLARO Lina,
Mme SALMON Catherine, Mme PORTEJOIE Christelle, Melle VASSEUR Emilie,
Mme CORUBLE Emmanuelle, Mme TORIKIAN Isabelle, Mme CAETANO Térésa,
Mr CITERNE Yves, Mr PAJOT Eric

COMMUNICATION : Mme POURCHAIRE Geneviève, Mme TORIKIAN Isabelle,
Melle LE MOULT Morgane, Mme CAETANO Térésa, Mr VALLET Philippe

ACTION CULTURELLES : Mme POURCHAIRE Geneviève, Mme SCALZOLARO Lina,
Mme SALMON Catherine, Mme TORIKIAN Isabelle, Mr CITERNE Yves, Mr PAJOT Eric

CIMETIERE ET EGLISE : Mme POURCHAIRE Geneviève, Mme SALMON Catherine,
Mme DERRE Dominique, Mr JOURNET Philippe, Mr JOUSSELIN Bruno, Mr ZELEC Ludovic

ENVIRONNEMENT : Mr JOURNET Philippe, Mme POURCHAIRE Geneviève,
Mme PORTEJOIE Christelle, Mme DERRE Dominique, Mme TORIKIAN Isabelle,
Melle LE MOULT Morgane, Mme CAETANO Térésa, Mr JOUSSELIN Bruno

DECHETS : Mr JOURNET Philippe, Mme TORIKIAN Isabelle, Melle LE MOULT Morgane,
Mr VALLET Philippe, Mr JOUSSELIN Bruno

ECOLE ET AFFAIRES SCOLAIRES : Mr CITERNE Yves, Mme SCALZOLARO Line,
Mme SALMON Catherine, Mme CORUBLE Emmanuelle, Mme CAETANO Térésa,
Mr PAJOT Eric, Mr RICHARD Thierry

ACTIVITES SPORTIVES : Mr CITERNE Yves, Melle VASSEUR Emilie, Mr PAJOT Eric,
Mr ZELEC Ludovic, Mr RICHARD Thierry

DECES HOPITAL : Mr DE SUTTER Dominique

Monsieur le Maire

INFORME qu'une réunion avec la CLIS s'est déroulée en Mairie, le 24 mars 2008, concernant le centre de stockage des déchets de l'entreprise FAYOLLE. Selon l'ordre du jour, la DASS, a présenté à la CLIS, l'étude sanitaire ayant motivé l'arrêté du Préfet en date du 17 janvier 2008.

Par ailleurs l'exploitant et la DRIRE ont communiqué des informations sur les conditions techniques de fermeture du casier n° 1 et sur les conditions techniques du prochain casier n° 5. Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu par les services de la Sous-Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30